

RÈGLEMENT DU CRITERIUM SENIORS Féminines à 8

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Criterium Seniors Féminines à 8 réservée à des équipes dont toutes les joueuses sont titulaires d'une licence « libre » et appartiennent à des clubs du District 77.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Criterium Seniors Féminines à 8 **se joue en match aller et retour.**

Article 6 - TERRAINS

Les rencontres se disputent sur un terrain ayant les caractéristiques des terrains de foot à 8. Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District de Seine et Marne de Football

Le coup d'envoi des matches est fixé à 17 heures 30, avec possibilité de jouer entre 16 heures et 18 heures après accord écrit des deux clubs.

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District 77.

Les joueuses licenciées U18F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence. Les joueuses licenciées U16F et U17F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale et une autorisation parentale.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Les joueuses remplaçantes font office d'arbitres assistantes. Les arbitres assistantes peuvent être changées pendant toute la partie.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Barème Financier :

1^{er} Forfait : 10 €

2^{ème} Forfait : 15 €

3^{ème} Forfait – Forfait général : 20 €

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément à l'article 30 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables au Criterium Seniors Féminines à 8.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.